

PERSONNELS MIS EN CAUSE : DES PRECISIONS

Dans le climat délétère actuel concernant les personnes qui travaillent avec des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes, l'Autonome GRAND OUEST tient à apporter un certain nombre de précisions...

Quels gestes doivent s'interdire les enseignant(e)s, les personnels des écoles, collèges, lycées vis à vis des élèves ?

D'après les textes officiels les concernant, les enseignant(e)s, les personnels au contact d'élèves, de jeunes, doivent respecter des normes éthiques et professionnelles strictes dans leur interaction avec ceux-ci. Voici quelques gestes et comportements qu'ils doivent s'interdire :

1 / Violence physique

Aucun personnel ne doit infliger de violences physiques, qu'il s'agisse de coups, de poussées ou d'autres formes d'agression.

2 / Violence verbale et humiliation

Les personnels doivent éviter tout commentaire dégradant, humiliant ou menaçant. Les mots peuvent avoir un impact durable sur les élèves.

3 / Contact physique inapproprié

Tout contact physique qui n'est pas nécessaire à l'enseignement ou au soutien de l'élève doit être évité. Cela inclut les câlins, les tapes sur l'épaule... ou tout autre geste qui pourrait être mal interprété.

4 / Favoritisme

Les personnels doivent traiter tous les élèves de manière équitable et juste. Il est important d'éviter de montrer un traitement préférentiel envers certains élèves.

5 / Discussion de sujets inappropriés

Les personnels doivent s'abstenir de discuter de sujets inappropriés, notamment des questions personnelles, des opinions politiques ou religieuses, qui ne sont pas pertinentes pour l'enseignement.

6 / Conflits d'intérêts

Les personnels doivent s'abstenir d'établir des relations personnelles avec des élèves en dehors du cadre scolaire, surtout celles qui pourraient être perçues comme ambiguës.

7 / Utilisation des technologies

Les personnels doivent être prudents dans l'utilisation des réseaux sociaux et des technologies. Il est généralement préférable de ne pas avoir de contacts personnels avec des élèves sur les réseaux sociaux.

8 / Manque de respect de la vie privée

Les personnels doivent respecter la vie privée des élèves.

9/ Pression excessive

Ils doivent éviter d'exercer une pression excessive sur les élèves concernant leurs performances scolaires ou leurs choix personnels.

10 / Discrimination

Les personnels doivent s'interdire toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou toute autre caractéristique personnelle.

11 / Manipulation émotionnelle

Les personnels ne doivent pas manipuler les émotions des élèves pour obtenir des comportements ou des résultats souhaités.

Ces principes aident à maintenir un environnement scolaire sain, respectueux et sécurisé pour tous les élèves. Les enseignants, les personnels auprès d'enfants, d'élèves, doivent agir en tant que modèles et soutiens positifs pour les jeunes qui leur sont confiés.

Des textes à connaître :

Article L-911.4 du Code de l'Éducation

Article 222-11 du Code pénal

Article 222-17 du Code pénal

Article 222-18 du Code pénal

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ **02.41.88.75.55** ou **06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7**

📧 autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

- Sur le site – par retour du bulletin joint

